

DECISION DU MAIRE N° 2021/011

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00008 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Les tréteaux » comprenant, un concert d'une durée d'environ 70 mn sans entracte et des animations de 3 fois 30 mn (cour de l'école de la Charmoye), entre la Commune et l'association uNopia, représentée par M. Guillaume Fabre en qualité de directeur artistique dont le siège social est sis1 Grande rue des Feuillants – 69001 LYON.

ARTICLE 2 – Le contrat est traité à prix global et forfaitaire, pour un montant de 4000€ TTC (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 – Le contrat est conclu pour le 19 juin 2021.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat consultable sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 03 JUIN 2021

Publié le : 03 JUIN 2021

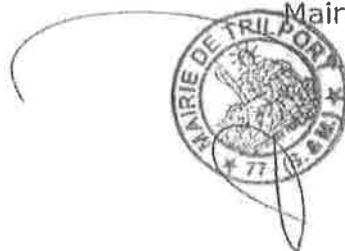
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 1^{er} juin 2021

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210601-DEC2021011-AR
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021